



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

**Date de la convocation : 22 août 2023**

**Étaient présents :**

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Corinne CHANTEPIE, Madame Magalie GUÉRINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers Municipaux.**

**Absents – Représentés :**

Monsieur Philippe BENETEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT  
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUÉRINEAU.  
Madame Horia PEJOUT a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.  
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Madame Sylvie THIBAUT.  
Madame Dorothee BRUNET a donné pouvoir à Monsieur Lionel BONNIFAIT.

**Absents – Excusés :**

Madame Delphine BRISSON.  
Madame Marie-Laure COUDRET.  
Monsieur Nicolas DEMELLIER.  
Monsieur Grégoire LANDREAU.  
Madame Claudine BLONDEAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres  
Quorum atteint : 16 membres**

---

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 17.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Magalie GUÉRINEAU a été désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

#### **DÉSIGNATION – APPROBATION**

#### **Rapporteur**

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/07/2023

Mme la Maire

#### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Rapporteur**

N° 01 – Information au Conseil municipal – Transformation du bureau de poste en cabinet médical au 12 Ter Route de Béruges à Fontaine-le-Comte

Mme la Maire

N° 02 – Information au Conseil municipal – Engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » sur le site « Monenfant.fr » avec la CAF

Mme la Maire

N° 03 – Information au Conseil municipal portant défense des intérêts de la commune Mme la Maire

**FINANCES** Rapporteur

N° 04 – Autorisation de cession de graviers Mme la Maire

**RESSOURCES HUMAINES** Rapporteur

N° 05 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps complet – accroissement saisonnier d'activité – service technique Mme la Maire

N° 06 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps non complet - accroissement temporaire d'activité - service périscolaire Mme la Maire

**CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN** Rapporteur

N° 07 – Autorisation spéciale du conseil municipal concernant Les Brandes Mme MESSENT

N° 08 – Autorisation de cession de la parcelle AM0213 située Rue de Mars Mme MESSENT

**QUESTIONS DIVERSES**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023**

Madame la Maire a informé les membres du conseil municipal de la rectification du procès-verbal du 11/07/2023. Madame Corinne CHANTEPIE n'a pas donné pouvoir à Monsieur Thierry HECQ. L'élue était absente et excusée. Les tableaux des votes ont été adaptés en conséquence, sans incidence sur le caractère exécutoire des délibérations. Le contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne en a été informé en date du 23/08/2023 et a pris acte de la modification concernant les délibérations. S'agissant d'une erreur de forme et non de fonds, le caractère exécutoire des actes n'est nullement altérée. Les jurisprudences *CE, 22 mars 1993, SCI « Les Voiliers », n° 112595* et *CAA, Bordeaux, 3 février 2009, M. et Mme Michel X. , n° 07BX02535*, en témoignent.

Il a été demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11/07/2023, sous réserve des modifications évoquées ci-avant.

**Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**1 – Information au Conseil municipal – Transformation du bureau de poste en cabinet médical au 12 Ter Route de Béruges à Fontaine-le-Comte**

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**Vu** les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

**Considérant** que le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 est venu prolonger la procédure de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux allant jusqu'à 100 000 € ;

Dans le cadre de la transformation du bureau de poste en cabinet médical au 12 Ter Route de Béruges à Fontaine-le-Comte, un marché de travaux a été conclu sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles du code de la commande publique, afin de répondre aux travaux évoqués ci-avant.

Le marché public a été attribué comme suit :

Marché public – Référence : MP-02-2023		
Lots	Attributaire	Montant TTC en €
LOT 1 – OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE – MENUISERIE INTERIEURE – FAUX PLAFONDS	DELHOUME, 6 Allée du Bois Renard, 86240 LIGUGÉ	32 160 € TTC
LOT 2 – PEINTURE REVETEMENTS MURAUX - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SOCIETE POITEVINE DU POITOU 9 Rue Saint Nicolas 86440 MIGNÉ-AUXANCES	11 226, 98 € TTC
LOT 3 – PLOMBERIE SANITAIRE – ELECTRICITE – CHAUFFAGE - VENTILATION	LUMELEC SAS 2 Allée de Saumur 86170 NEUVILLE-DU-POITOU	28 657,07 € TTC

Le marché a été conclu pour une durée estimée à 3 mois (réception des travaux fin août 2023).

Le marché a été notifié le 12 juin 2023.

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal du recrutement par Madame la Maire de l'entreprise pour les travaux présentées ci-avant.

Madame la Maire a informé que les travaux sont terminés. Les consultations médicales ont débuté le 28/08/2023 dans la matinée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	<input type="checkbox"/>	
POUR	<input type="checkbox"/>	
CONTRE	<input type="checkbox"/>	
Abstention	<input type="checkbox"/>	
Ne prend pas part au vote	<input type="checkbox"/>	

**2 – Information au Conseil municipal – Engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » sur le site « Monenfant.fr » avec la CAF**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Afin de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) pour permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la CNAF souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire. Cette offre de services va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

Pour ce faire, un service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de six ans, ainsi qu'aux futurs parents. Il permet aux familles précitées de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un lieu d'information préalablement habilité informatiquement par la CAF du territoire concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

Ce faisant, la commune de Fontaine-le-Comte a procédé à la signature de ladite convention le 06 juillet 2023. En contrepartie, la commune est tenue à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

### 3 – Information au Conseil municipal portant défense des intérêts de la commune

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 16° et L. 2132-1 à L. 2132-2 ;

**Vu** les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

**Considérant** que Madame la Maire dispose des délégations nécessaires à ester en justice et défendre les intérêts de la commune devant toutes les juridictions et à tous les degrés ;

Madame Cyrielle PELTIER a saisi le Tribunal judiciaire pôle sociaux aux fins de contester la décision du 13 juin 2022, notifiée le 15 juin suivant, lui refusant le bénéfice de l'indemnisation de son congé maternité.

La demanderesse souhaite que la commune de Fontaine-le-Comte lui verse l'ensemble des indemnités journalières à compter du 26 novembre 2021 au 17 mars 2022, augmentée des intérêts légaux à compter du 26 novembre 2021 avec capitalisation des intérêts.

Maître Laetitia LELONG, en qualité d'avocate, a été désignée pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur Lionel BONNIFAIT s'est interrogé concernant l'intérêt de l'ancien agent d'engager une action en justice. Madame la Maire a précisé que l'agent souhaite toucher les indemnités que la CPAM lui a refusé. Madame la Maire rappelle que la commune était également surprise de cette démarche. L'agent était hors des cadres lorsqu'elle a demandé cette indemnité. Ce faisant, elle ne remplissait pas les conditions prévues.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

#### 4 – Autorisation de cession de graviers

##### **Rapporteur : Madame la Maire**

Après la réalisation des travaux de végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire Simone Veil, réalisés en 2021, la commune de Fontaine-le-Comte dispose d'un reliquat de graviers.

Un acquéreur s'est fait connaître pour l'acquisition de graviers.

Il est proposé de fixer le tarif à 25 € la tonne.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité connaître le nombre de tonnes dont la collectivité dispose. Madame la Maire a précisé qu'il lui restait entre 20 et 40 tonnes.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a souhaité savoir si la collectivité pouvait diffuser une information pour que celles et ceux qui le souhaiteraient puissent acquérir les tonnes restantes. Madame la Maire a précisé que cela pourrait s'étudier.

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE la vente de graviers pour la somme de 25 € la tonne ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à ladite vente.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

#### 5 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps complet – accroissement saisonnier d'activité – service technique

##### **Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

**Considérant** qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service technique sur des missions d'agent technique polyvalent sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉÉ trois emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

#### 6 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps non complet - accroissement temporaire d'activité - service périscolaire

**Rapporteur : Madame la Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

**Considérant** qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service périscolaire sur des missions d'agent périscolaire polyvalent pour la période de septembre 2023 à août 2024 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉÉ trois emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

#### 7 – Autorisation spéciale du conseil municipal concernant Les Brandes

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSANT**

Madame Chantal LOWYCK est propriétaire de la parcelle cadastrée AB0295 ; elle procède à la division de cette parcelle et a signé :

- une promesse de vente en viager sur partie de la parcelle (environ 1 204,65 m<sup>2</sup>) sur laquelle a été édifiée sa maison au profit de Monsieur Bruno ROLAND ;
- une promesse de vente à terme sur partie de la parcelle (environ 668,35 m<sup>2</sup>) – terrain nu – au profit de Monsieur Bruno ROLAND ;

Ce bien se trouve dans le lotissement artisanal les Brandes. L'attention des PARTIES a été attirée en ces termes :

« L'attention des PARTIES est attirée sur les articles suivants :

ARTICLE 4 :

4-1 Toute personne morale ou physique d'un lot devra avoir obligatoirement le siège de son entreprise dans la zone d'activités de la commune de FONTAINE-LE-COMTE.

4.2 Le Siège de l'Entreprise ne pourra être transféré en dehors de la Commune de FONTAINE-LE-COMTE, sauf cas de force majeure ou cessation d'activités dont l'opportunité devra être soumise au Conseil Municipal. »

L'ACQUEREUR déclare en faire son affaire personnelle.

« ARTICLE 10 : VENTE – LOCATION – MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES

[...]

10-4 Tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, des terrains vendus, est interdit, même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Commune de FONTAINE LE COMTE et ce sans préjudice, s'il y a lieu à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux lotissements »

Ces ventes sont soumises à l'autorisation spéciale et expresse du Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article 10-4 du Cahier des charges.

La résolution est portée au vote.

CHAPRPENTIER : on l'a déjà autorisé pour d'autres propriétaire, on va pas le refuser ?

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE l'opération et les deux ventes.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 8 – Autorisation de cession de la parcelle AM0213 située Rue de Mars

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-1 ;

**Vu** la délibération n° 78-2023, du 28 septembre 2022, portant désaffectation et déclassement de la parcelle AM0213 située Rue de Mars ;

**Vu** la sollicitation de Monsieur Frédéric SWIERKOWSKI en date du 24 février 2022 ;

**Vu** l'avis du Domaine, en date du 22 mars 2022 et dont la valeur est de 18 mois ;

**Vu** la division cadastrale et le bornage effectués, en date du 15 mars 2023 ;

**Vu** le rapport d'étude géotechnique portant étude de sol remis, en date du 17 juillet 2023 ;

Vu la promesse unilatérale d'achat (PUA), signée le 22 août 2023 ;

La Ville de Fontaine-le-Comte est propriétaire de la parcelle cadastrée AM0213 située entre la Rue de Mars, la Rue de Neptune et la Rue de Jupiter. Ce terrain est situé en zone U1r1-2, dite zone de proximité ou de centralité.

Monsieur Frédéric SWIERKOWSKI a sollicité la Ville de Fontaine-le-Comte visant à acquérir une partie de la parcelle AM0213 afin d'y construire un cabinet de kinésithérapie.

En vertu de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables. Toute vente d'un bien appartenant au domaine public d'une commune suppose de le faire intégrer préalablement dans le domaine privé pour procéder à sa vente. Pour ce faire, le terrain a été désaffecté et déclassé par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2022.

La parcelle AM0213 a été divisée en deux parties. La portion sujette à la vente constitue la partie AM0418 pour une superficie de 840 m<sup>2</sup>. Le terrain n'est pas viabilisé. Le promettant en a été informé.

Eu égard à l'avis du Domaine et après négociation avec les intéressés, la collectivité et le futur acquéreur se sont accordés sur une offre d'achat au prix de 52 080 € TTC, fixée dans la promesse unilatérale d'achat.

Les frais relevant du géomètre, l'étude de sol et les frais notariés demeurent à la charge du promettant.

Monsieur Thierry HECQ a souhaité savoir s'il était possible d'ajouter à la délibération que la parcelle n'est pas viabilisée. Monsieur Frédéric SWIERKOSKI a pris connaissance de cette information lors du bornage. Néanmoins, Monsieur Thierry HECQ pense qu'il pourrait être pertinent de l'intégrer également à la délibération. La proposition de Monsieur Thierry HECQ a été acceptée par les membres du conseil municipal.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a remarqué que le prix au mètre carré proposé par la collectivité était en deçà du montant habituellement exercé par la commune. Il a souhaité savoir pourquoi. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que la différence de montant s'expliquait d'abord par le fait que le terrain n'était pas viabilisé. Madame la Maire a ensuite rappelé que la commune se référerait obligatoirement au montant de l'avis du Domaine. La commune est libre de procéder à une majoration ou à une diminution de plus ou moins 10 %. La définition du prix est cadrée et repose sur des documents urbanistiques et juridiques qu'il n'est pas possible d'écarter.

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir ce qu'il adviendrait de la parcelle qui ne serait pas vendue. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que la partie restante serait conservée par la collectivité. Elle restera un chemin piétonnier. Ce dernier est particulièrement emprunté par les administrés qui se dirigent vers les arrêts de bus.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir s'il s'agissait bien des 3 mètres figurant sur plan annexé à la délibération. Madame Marie-Pierre MESSENT a confirmé et précisé que la commune conservait également les arbres et les haies de cet espace.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE la vente de ce terrain au bénéfice de Monsieur Frédéric SWIERKOWSKI au prix de 52 080 € TTC ;**
- **LAISSE à la charge du promettant les frais relevant du géomètre, les études de sol et les frais notariés ;**
- **PERMET à Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tous les actes relevant de cette affaire.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## Questions diverses

### → Forum des associations :

Madame Joëlle LAROCHE a rappelé que le samedi 02/09/2023 se tiendra le Forum des associations, à partir de 10 H 00 et jusqu'à 17 H 30, avec une interruption sur la pose méridienne. À cette occasion, la commune a convié deux foodtrucks dont La Friterie Belge et un marchand de glace. De cette manière, celles et ceux qui le souhaitent pourront

se restaurer sur place. Cette année, le Forum des associations accueillera 37 associations, soit 5 associations de plus que l'année passée. La commune accueillera également les participantes du Trophée Roses des Sables 2023 et des membres de la Ligue contre le cancer.

La séance a été levée par Madame la Maire à 19 H 38.

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire



Magalie GUERINEAU

La Maire



Sylvie AUBERT